

**TRAMAT F**Version 3 / F
10200000916

1/7

Date de révision: 15/10/2004
Date d'impression: 15/10/2004**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE****Informations sur le produit**

Nom commercial TRAMAT F
Code du produit (UVP) 05934605
Code du produit AE B049913 00 SC45 A1
Code Spécification 20768
Utilisation herbicide

Société Bayer CropScience SA
16, rue Jean-Marie Leclair
69009 Lyon
France

Téléphone en cas d'urgence +33(0)4.72.85.25.25
Téléfax +33(0)4.72.85.27.99
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**Nature chimique**

Suspension concentrée (SC)
Ethofumésate 500 g/l

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS / No.-EINECS	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration [%]
Ethofumésate	26225-79-6 247-525-3	N	R51/53	44,60
1,2 Propanediol	57-55-6 200-338-0			> 5,00 - < 25,00

3. IDENTIFICATION DES DANGERS**Indications de risque pour l'homme et l'environnement**

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4. PREMIERS SECOURS**Conseils généraux**

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

Inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la coucher au calme. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.



TRAMAT F

Version 3 / F
10200000916

2/7

Date de révision: 15/10/2004
Date d'impression: 15/10/2004

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Ingestion

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Garder tranquille. Appeler un médecin.

Avis aux médecins

Symptômes

Local:; Aucun symptôme connu à ce jour.

Symptômes

Systémique:; Aucun symptôme connu à ce jour.

Traitement

Traitement local :
Traitement initial : symptomatique.

Traitement

Traitement systémique:
En cas d'ingestion de quantités importantes, prenez les mesures suivantes :
Intubation endotrachéale. Lavage gastrique. Administration de charbon actif.
Surveiller les fonctions rénales et respiratoires.
Contrôler l'équilibre hydro-électrolytique.
Surveiller et évaluer l'état de conscience.
Élimination par dialyse (contrainte diurèse alcaline).
Il n'existe pas d'antidote spécifique.
Guérison spontanée.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié

eau pulvérisée
mousse résistant aux alcools
produit chimique sec
dioxyde de carbone (CO₂)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Produit non combustible; adapter les mesures d'extinction aux incendies environnants.

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

Équipements spéciaux pour la protection des intervenants

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire

Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau. Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression.
Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**TRAMAT F**Version 3 / F
10200000916

3/7

Date de révision: 15/10/2004
Date d'impression: 15/10/2004**Précautions individuelles**

Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.

Précautions pour la protection de l'environnement

Tenir éloignés personnes et animaux.
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Méthodes de nettoyage

Récupérer avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel).
Mettre les matières recueillies dans des fûts plastiques solides et les stocker en un lieu sûr en vue de leur élimination.
Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et des tensio-actifs en observant les réglementations en vigueur.

Conseils supplémentaires

Informations concernant la manipulation en toute sécurité: voir chapitre 7.
Informations concernant les équipements individuels de protection, voir chapitre 8.
Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.
Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**Manipulation**

Conseils pour une manipulation sans danger
Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles.
Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion
Pas de précautions spéciales.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Éviter une exposition directe au soleil.
Protéger du gel.

Stabilité au stockage
Température de stockage 0 - 30 °C

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Équipement de protection individuelle**

Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Protection des mains	Gants en PVC ou en caoutchouc nitrile
Protection des yeux	Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent

TRAMAT FVersion 3 / F
10200000916

4/7

Date de révision: 15/10/2004
Date d'impression: 15/10/2004

	être portées.
Protection de la peau et du corps	Vêtement de protection léger en PVC bottes en PVC
Mesures d'hygiène	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement les vêtements de protection imprégnés. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Après le travail et au moment des pauses, se laver les mains et le visage. Travailler dans des locaux bien aérés.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Aspect**

Forme	liquide
Couleur	brun

Données de sécurité

pH	6,5 - 7,5 produit non dilué.
Densité	env. 1,130 g/cm ³ à 20 °C
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	log Pow: 2,7 à 25 °C La valeur fournie concerne la matière active technique éthofumésate.
Autres informations	Le produit n'est pas combustible.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
Matières à éviter	Aucun(e).
Réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées. Stable dans les conditions recommandées de stockage.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité orale aiguë	DL50 (rat) > 2.100 mg/kg
Toxicité dermale aiguë	DL50 (rat) > 4.100 mg/kg
Irritation de la peau	Pas d'irritation de la peau (lapin)
Irritation des yeux	Pas d'irritation des yeux (lapin)

TRAMAT FVersion 3 / F
10200000916

5/7

Date de révision: 15/10/2004
Date d'impression: 15/10/2004

Sensibilisation Non sensibilisant (cochon d'Inde)

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)**

Biodégradabilité < 70 %
La valeur fournie concerne la matière active technique éthofumésate.
Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est difficilement biodégradable.

Bioaccumulation Crapet arlequin
Coefficient de bioconcentration (BCF): 67 - 144
La valeur fournie concerne la matière active technique éthofumésate.

Effets écotoxicologiques

Toxicité pour les poissons CL50 (Brachydanio rerio) 68,0 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les daphnies CE50 (Daphnia magna) 93,2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues CI50 (Scenedesmus subspicatus) 3,9 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
La valeur fournie concerne la matière active technique éthofumésate.

Toxicité envers d'autres organismes DL50 (Colin de Virginie) > 8.743 mg/kg
La valeur fournie concerne la matière active technique éthofumésate.

Toxicité envers d'autres organismes DL50 (Canard Mallard) > 3.552 mg/kg
La valeur fournie concerne la matière active technique éthofumésate.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Produit**

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Ne pas utiliser les emballages pour d'autres produits.
Vider, rincer et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

TRAMAT FVersion 3 / F
10200000916

6/7

Date de révision: 15/10/2004
Date d'impression: 15/10/2004**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****ADR/RID/ADNR**

No ONU	3082
Étiquettes	9
Groupe d'emballage	III
Code Danger	90
Description des marchandises	UN 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ETHOFUMESATE SOLUTION)

IMDG

No ONU	3082
Classe	9
Groupe d'emballage	III
No EMS	F-A , S-F
Polluant marin	Polluant marin
Description des marchandises	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ETHOFUMESATE SOLUTION)

IATA

No ONU	3082
Classe	9
Groupe d'emballage	III
Description des marchandises	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ETHOFUMESATE SOLUTION)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classement et étiquetage conformément la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses)et ses amendements.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Ethofumésate

Symbole(s)

N Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) de risque

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) de sécurité

S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
S57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Classement FRANCE (décision de la Commission des Toxiques)

Classification:

Pas classé

TRAMAT FVersion 3 / F
102000009167/7
Date de révision: 15/10/2004
Date d'impression: 15/10/2004

Phrase(s) de sécurité

S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S49	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Etiquetage exceptionnel

Réservé aux utilisateurs professionnels.
Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Information supplémentaire

Classement OMS: III (Peu dangereux)

Réglementation sur les risques d'accident majeur
Prévention médicale
Non concerné

Rubrique n° 1155: Dépôts de produits agropharmaceutiques.

16. AUTRES INFORMATIONS**Autres informations**

Texte des phrases R mentionnées au chapitre 2:

R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
--------	---

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.